

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00420

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « POINT ACCUEIL INSTALLATION» (PAI)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 12 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

RECU EN PREFECTURE

Le 05 novembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181018-D20180042010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181105

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE,
M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Rémy GUYOT,
M. Michel MAISONNETTE, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « POINT ACCUEIL INSTALLATION» (PAI)

1. CONTEXTE

Les Chambres d'Agriculture sont reconnues comme porte d'entrée du parcours à l'installation en agriculture par l'Etat, via un agrément qui repose sur un cahier des charges national et qui est régulièrement renouvelé. Le PAI est un lieu d'accueil du public et de coordination technique des actions en faveur de l'installation au niveau de chaque département (différent du Point Accueil Transmission (PAT) qui accompagne les futurs cédants de la réflexion à la concrétisation de leur projet de transmission).

La Chambre d'Agriculture de la Loire a été labellisée par l'Etat pour porter le Point Accueil Installation (PAI). Ce service existe depuis 2009 dans la Loire et a toujours été porté par la Chambre d'Agriculture. Il est localisé à Feurs (antenne de la Chambre d'Agriculture). Il est assuré par un salarié de la Chambre.

2. MISSIONS DU PAI

Ce PAI permet à tout porteur de projet d'une création d'entreprise à caractère agricole d'obtenir les informations nécessaires sur les démarches à effectuer avant d'envisager une installation (aidée ou non). Il les amène également à réfléchir à leur projet, à préciser leurs objectifs, leurs motivations et à mettre en forme leurs idées (entretien avec le conseiller et réalisation d'un autodiagnostic). De plus, il sert de premier filtre pour orienter les porteurs de projets vers des formations complémentaires si nécessaire. Il s'agit d'un service gratuit.

Au-delà de ce rôle de conseiller, le PAI, suit et étudie l'ensemble de la question de l'installation en agriculture au niveau de chaque département et fait en sorte que des mesures et démarches soient prises pour concourir à cette dynamique de renouvellement des générations en agriculture.

Le PAI du département de la Loire a réalisé 436 entretiens individuels en 2017 pour 216 porteurs de projet (plusieurs entretiens pour un même porteur de projet). 66 étaient originaires de l'arrondissement de Saint-Etienne. Sur la question des résultats, il est difficile de répondre par un nombre d'installation in fine, car un certain délai s'écoule entre le passage au PAI et l'installation effective (en général 18 à 24 mois). Néanmoins, le PAI accueille de l'ordre de 200 porteurs de projet par an et 84 personnes se sont installées avec les aides en 2017.

3. PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT

Jusqu'à présent, le PAI conventionnait avec tous les partenaires de l'installation agricole (syndicats agricoles, ADDEAR de la Loire, CERFrance (conseil expertise comptable pour créateurs d'entreprise) ...). Aujourd'hui, la Chambre d'Agriculture de la Loire propose à tous les EPCI de signer une convention triennale de partenariat, sans engagements financiers. Elle considère que ces derniers ont toute leur place du fait de leurs actions agricoles et des contacts potentiels qu'ils peuvent avoir avec des porteurs de projet en agriculture.

En effet, Saint-Etienne Métropole soutient, au titre de sa politique agricole, les opérateurs de terrains compétents en la matière afin d'assurer le renouvellement des générations et de maintenir l'emploi agricole sur son territoire (exemples : financement de l'action d'anticipation des transmission-reprise portée par la Chambre d'Agriculture, accompagnement technique et financier du projet de création d'une pépinière agricole sur les Monts du Lyonnais...).

4. INTERET DU CONVENTIONNEMENT POUR LA METROPOLE

En cas de signature, cette convention prévoit que Saint-Etienne Métropole :

- reconnaisse le PAI comme point de passage obligatoire pour tout porteur de projet sur le territoire ;
- informe le PAI de tous les services qu'elle peut proposer aux porteurs de projets en agriculture ;
- participe régulièrement aux bilans organisés par le PAI (une fois par an minimum).

Or, le PAI est déjà la porte d'entrée privilégiée par Saint-Etienne Métropole pour le parcours à l'installation. Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole pourrait informer de ses actions en matière d'accompagnement de projets agricoles et de conseil au titre de certaines de ses compétences, notamment urbanisme et planification (cf. fiche de présentation en tant que partenaire jointe à la présente).

En échange, le PAI s'engage auprès de la Métropole :

- à fournir la liste et le descriptif des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet ;
- à informer les porteurs de projet de toutes les structures susceptibles de l'accompagner, dont les services de la Métropole ;
- à réunir annuellement tous les partenaires du PAI pour un échange sur les actions en faveur de l'installation en agriculture et sur un bilan d'activité. La Métropole aurait ainsi la possibilité de participer au Comité Départemental Installation Transmission (composés des principales organisations professionnelles du département, de l'Etat, des centres de formation agricole, du Conseil Départemental). Il se réunit une fois par an pour un retour sur la dynamique de renouvellement des générations en agriculture : bilan des PAI et PAT, du Répertoire Départemental à l'Installation (RDI) et de l'accompagnement à l'installation. Ce groupe définit aussi les adaptations possibles sur le département en matière d'installation et permet une bonne concertation des structures concernées par la problématique de l'installation.

La Métropole mesure tout l'intérêt de pouvoir participer au Comité Départemental Installation Transmission qui se réunit une fois par an et de pouvoir bénéficier d'une connaissance à l'échelle de son territoire des données et des problématiques en termes d'installation agricole.

En effet, en marge de cette convention qui est normée (modèle national ne pouvant être modifié), il sera également possible pour Saint-Etienne Métropole de bénéficier :

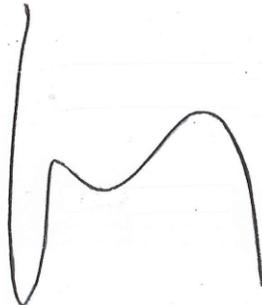
- des statistiques du PAI retravaillées à l'échelle du territoire de la Métropole : nombre d'entretiens, profil des porteurs de projet (origine géographique, âge, sexe, formation...), caractéristiques des projets d'installation et orientations des porteurs de projet. A ce jour, les statistiques du PAI sont éditées à l'échelle des arrondissements ;
- d'un rendu spécifique sur son territoire, par exemple en Commission Economie Agricole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer :**
 - o **la convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Chambre d'Agriculture de la Loire dans le cadre du dispositif « Point Accueil Installation », annexée à la présente ;**
 - o **la fiche de présentation de la Métropole en tant que partenaire du « Point Accueil Installation » ;**
- **ce partenariat n'amène pas de contrepartie financière.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD